

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**COMMUNE
DE MEYRARGUES**



**Séance du jeudi 29 Juin 2023
à 19h30**

Le Conseil Municipal de la commune de Meyrargues s'est réuni en le lieu ordinaire de ses séances sur convocation adressée par le maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment de ses articles L. 2121-7, L. 2121-9, L. 2121-10 et L. 2121-12.

CONSEILLERS MUNICIPAUX :		
Effectif légal	En exercice	Avant pris part à la délibération
27	27	25

Secrétaire de séance :		Sandra THOMANN
Conseillers municipaux présents :	17	Fabrice POUSSARDIN, Philippe GREGOIRE, Sandra THOMANN, Jean-Michel MOREAU, Sandrine HALBEDEL, Gérard MORFIN, Andrée LALAUZE, Brigitte DAILCROIX, Pierre BERTRAND, Béatrice MICHEL, Peggy MAGNETTO, Louis BURLE, Dominique GIRAUD, Stéphane DEPAUX, Gilbert BOUGI, Philippe NAHON, Sabrina SMATI.
Conseillers municipaux ayant donné pouvoir :	8	Eric GIANNERINI (à Pierre BERTRAND), Maria-Isabel ROSADO MARCHENA (à Philippe GREGOIRE), Gilles DURAND (à Andrée LALAUZE), Daniel BARBIER (à Brigitte DAILCROIX), Mireille JOUVE (à Béatrice MICHEL), Frédéric BLANC (à Louis BURLE), Audrey REMEDIOS BRUN (à Stéphane DEPAUX), Dominique GIRAUD-CLAUDE (à Gilbert BOUGI).
Conseiller municipaux absents sans pouvoir :	2	David FRUTTERO, Emilie KACHKACH.

Délibération n° D2023-45C

Objet : CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL
« PROVENCE EN SCENE » 2023/2024 - ENTRE LA
COMMUNE ET DE DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-
RHONE.

Exposé des motifs :

Par délibération du 11 juillet 2019, la Commune a pu adhérer à un nouveau dispositif de partenariat culturel proposé par le Département des Bouches-du-Rhône, « Provence en Scène ».

Il est destiné à aider les communes de moins de 20 000 habitants à diffuser des spectacles vivants d'artistes professionnels du département en leur apportant une expertise artistique permettant la mise à disposition auprès des communes d'un catalogue contenant des propositions de spectacles professionnels dans des secteurs très variés (musique, théâtre, danse, jeune public, spectacle de rue et cirque, une aide financière du coût du spectacle, graduée selon le nombre d'habitants de la commune, une aide administrative et juridique et un accompagnement et une mise en réseau à travers l'organisation de journées départementales de formation.

Concernant Meyrargues, le Département participe financièrement à hauteur de 60% sur la base du prix de vente du spectacle conventionné et de l'opération d'accompagnement tel qu'il est arrêté dans le catalogue « Provence en Scène ». Le solde du coût du spectacle ainsi que les dépenses annexes (hors contrat) restent à la charge de la Commune.

L'aide du Département porte uniquement sur les spectacles et les opérations d'accompagnement relatifs à un spectacle inscrit dans le catalogue « Provence en Scène » au titre de 2023/2024, dont l'entrée est

REÇU EN PREFECTURE

le 30/06/2023

Application agréée E-legalite.com

payante (sauf pour ceux proposés gratuitement dans certains champs artistiques : spectacles joués dans la rue, labellisés « rue » ou « jeune public » dans le catalogue, ainsi que les concerts donnés lors de la fête de la musique). L'aide est plafonnée à 10 spectacles maximum.

Au vu de ce qui précède, et compte tenu de la qualité de ce dispositif culturel mis en place par le Département, il est proposé au conseil municipal que soit signée avec le Département la convention de partenariat culturel « Provence en Scène » pour cette année encore.

Visas :

Où l'exposé des motifs, rapportés ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1111-4, L. 1111-10 et L. 2121-29 ;

Vu la délibération n°D2019-53C du 11 juillet 2019 ;

Vu la convention de partenariat culturel « Provence en scène » 2023/2024 proposée par le Département des Bouches-du-Rhône, telle qu'annexée à la présente ;

À l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

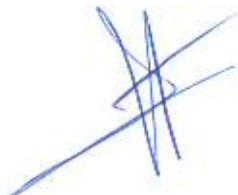
Le conseil municipal décide de :

Article 1 : Autoriser Monsieur le Maire à signer, avec le Département des Bouches-du-Rhône, la convention de partenariat culturel « Provence en scène » 2023/2024 proposée par le Département des Bouches-du-Rhône, telle qu'annexée à la présente, ainsi que tous autres actes afférents.

UNANIMITÉ

Le secrétaire de séance,

Sandra THOMANN



Le Maire,

Fabrice POUSSARDIN



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

Acte rendu exécutoire

après publication sur le site internet de la commune

([https://www.meyrargues.fr/rechercher-une-](https://www.meyrargues.fr/rechercher-une-deliberation/)

[deliberation/](https://www.meyrargues.fr/rechercher-une-deliberation/)) le 05/07/2023

après transmission au délégué du représentant de l'État dans l'arrondissement

REÇU EN PREFECTURE

le 30/06/2023

Application agréée E. legalite.com

99_DE-013-21109895-20230629-02023_450-0